



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

Séance ordinaire  
du 05 décembre 2022 à 19 h 00

Sur la convocation légale de  
M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 18
Conseillers Présents 17

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents  
et ouvre la séance

**Sont présents :** MM. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach, Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1<sup>er</sup> Adjoint, Dominique RULOFS, 2<sup>e</sup> Adjoint, Henri STASCHE, 3<sup>e</sup> Adjoint, Robert MANSUTTI, 4<sup>e</sup> Adjoint, Philippe RINGENBACH, 5<sup>e</sup> Adjoint, Mmes Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, Isabelle CÔTE, Rose-Marie FRICKER, Marion MOUROT et Nathalie RAUBER, MM. Claude BUESSLER, Nicolas HIRTZ, Jean-Marc NOVIOT, Michel SÉTIF et Thierry VAUT.

**Était excusé :** M. Aurélien PELTIER ayant donné procuration à M. Franck DUDT, Maire.

**Assistait également à la séance :** Mme Anne KIPPELEN, secrétaire de mairie.

**Secrétaire de séance :** M. Dominique RULOFS, 2<sup>e</sup> Adjoint.

**Date de la convocation :** 25 novembre 2022.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2022.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) ONF
  - a. Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2023,
  - b. Etat d'assiette des coupes à marteler pour 2024,
  - c. Fixation des prix du bois d'affouage et des fonds de coupes.
- 4) Renouvellement de l'adhésion à la mission RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).
- 5) Finances :
  - a. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),
  - b. Décision modificative n°1.
- 6) Vente du Presbytère de SOPPE-LE-HAUT, procédure de désaffectation et de déclassement.
- 7) Travaux de voirie.
- 8) Divers et communications.

M. Franck DUDT, Maire ouvre la séance et salue l'assemblée présente.  
Il souhaite la bienvenue à M. Cédric NODIN garde forestier et annonce qu'il présentera le point n° 3 de l'ordre du jour.

#### **POINT N° 1**

##### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 OCTOBRE 2022**

M. Nicolas HIRTZ fait part d'une remarque concernant l'envoi du compte-rendu. En effet le procès-verbal de la dernière séance a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 28 octobre 2022 au soir, avec un retour des corrections pour le 31 octobre 2022 au matin. Cet intervalle est trop court, il demande un délai plus appréciable. M. le Maire en prend acte.

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

#### **POINT N° 2**

##### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Dominique RULOFS, 2<sup>e</sup> Adjoint a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **POINT N° 3**

##### **O N F**

###### **a. Programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes 2023**

M. le Maire donne la parole à M. Cédric NODIN garde forestier et à M. Robert MANSUTTI 4<sup>e</sup> Adjoint pour la présentation des documents établis par les services de l'ONF. Un plan de localisation a été remis à chacun des membres afin de prendre connaissance des différents éléments et notamment :

##### **Programme d'actions pour 2023**

Pour Mortzwiller :

- travaux sylvicoles parcelles 4, 8 et 9 pour 3 630 € HT
  - travaux d'infrastructure et divers pour 2 860 € HT
- soit pour un montant de 6 490 € HT.

Pour Soppe-le-Haut :

- travaux sylvicoles parcelles 11 et 12 pour 3 770 € HT
  - travaux de maintenance, d'infrastructure et divers pour 2130 € HT
- soit pour un montant de 5 900 € H.T.

**Les prévisions des coupes à façonner 2023 s'élèvent à :**

- 971 m<sup>3</sup> : parcelles 5, 6 et chablis pour Mortzwiller
  - 253 m<sup>3</sup> : parcelle 10\_ i et chablis pour Soppe-le-Haut
- Soit un total de 1 224 m<sup>3</sup>.

Les coupes en vente sur pied s'élèvent à :

- 0 pour Mortzwiller
- 133 m<sup>3</sup> : parcelle 16\_c pour Soppe-le-Haut  
Soit un total de 133 m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote, à l'unanimité, le programme d'actions et l'état prévisionnel des coupes 2023.

#### **b. Etat d'assiette des coupes à marteler pour 2024**

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes », qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage (les élus sont invités à participer au martelage).

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier, qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération.

Sont concernées :

- à Mortzwiller
  - coupes à l'aménagement : parcelle 8 sur 11.89 hectares
  - coupes hors aménagement : parcelle 9\_u sur 8.92 hectares
  
- à Soppe-le-Haut
  - coupes à l'aménagement : parcelle 12\_i sur 5.96 hectares
  - parcelle 13\_i sur 7.47 hectares

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité, les états d'assiette 2024 pour Mortzwiller et Soppe-le-Haut.

#### **c. Fixation des prix du bois d'affouage et des fonds de coupes**

Les prix appliqués sont ceux fixés par délibération du 22 décembre 2016.

Une revalorisation est proposée à l'assemblée :

- 50 € le stère sans livraison,
- 15 € le fond de coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs suivants et décide de les appliquer pour les prochaines années sauf délibération modificative.

Les prix sont arrêtés comme suit :

- 50 € le stère sans livraison, avec un maximum de 10 stères par foyer
- 15 € le fond de coupe, avec un lot de fond de coupe par foyer.

Les personnes externes à la commune du HAUT SOULTZBACH pourront acheter des lots lorsque les habitants seront servis.

**MM. NODIN et MANSUTTI sont remerciés pour toutes les informations communiquées.**

## POINT N° 4

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

### **POINT N°5**

#### **FINANCES**

- a. **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

		BP 2022	Réalisé au 05.12	BP 2023 (1/4)
2111	Terrains nus	2 000,00	482,00	500,00
2121	Plantations d'arbres	2 000,00	-	500,00
21311	Hôtel de ville	5 000,00	-	1 250,00
21312	Bâtiments scolaires	17 800,00	11 081,84	4 450,00
21316	Equipements de cimetière	3 000,00	-	750,00
21318	Autres bâtiments publics	101 882,98	-	25 470,74
2138	Autres constructions	4 155,51	-	1 038,88
2151	Réseaux de voirie	28 389,04	27 052,61	7 097,26
2152	Installations de voirie	90 500,00	2 520,00	22 625,00
2153	Réseaux divers	-	5 371,20	-
21533	Réseaux cablés	-	1 459,90	-
21534	Réseaux d'électrification	79 912,80	72 810,00	19 978,20
21538	Autres réseaux	5 000,00	5 000,00	1 250,00
21568	Autre matériel et outillage	-	1 711,51	-
21578	Autres matériel et outillage	-	847,80	-
2183	Matériel de bureau et informatique	1 700,00	1 571,00	425,00
	<b>Total</b>	<b>341 340,33</b>	<b>129 907,86</b>	<b>85 335,08</b>

Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » : 53 300.00 €).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 85 335.08 €, soit 25 % de 341 340.33 €.

#### **b. Décision modificative n°1/2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des modifications budgétaires sur le budget primitif 2022.

Il donne les informations nécessaires à l'assemblée pour appréhender les modifications proposées et répond aux questions à ce sujet.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents :

- de procéder aux transferts de crédits ci-dessous présentés.

Section	Nature	Compte	Intitulé	Signe	Montant	
F/I	D/R					
F	D	673	Titre annulé exercice antérieur	+	2 603,00 €	
F	D	022	Dépenses imprévues	+	103,83 €	
					2 706,83 €	
F	R	7381	Taxe Additionnelle Droits Mutation	+	6 706,82 €	
F	R	74832	Fond Départemental Taxe Professionnelle	-	3 999,99 €	
					2 706,83 €	
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2022</b>						
				BP	Notification	Différence
F	R	7381	TADM	32 000,00 €	38 706,82 €	6 706,00 €
F	R	74832	FDTF	45 000,00 €	41 000,01 €	3 999,99 €

## POINT N°6

### VENTE DU PRESBYTERE DE SOPPE-LE-HAUT, PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT

Monsieur le Maire rappelle la rencontre avec le Chancelier XIBAUT de l'archevêché de STRASBOURG et les membres du Conseil de Fabrique le 27 mai dernier. Depuis, plusieurs échanges ont eu lieu entre la Commune et le Conseil de Fabrique. Toutes les demandes formulées par le Conseil de Fabrique ont été rédigées et retenues dans la proposition ci-dessous.

A la demande de M. Henri STASCHE 3<sup>e</sup> Adjoint, M. le Maire précise qu'en 2015, une partie du verger, l'arrêt de bus, les places de parking à l'avant du presbytère la stèle Chanoine Winterer, le terrain de pétanque avec son accès ont été distraits du presbytère (arrêté préfectoral du 02 février 2015).

#### Procédure de désaffectation et de déclassement

M. le Maire rappelle que le presbytère situé 25 Grand'Rue à SOPPE-LE-HAUT est cadastré section 314 01 parcelle 441 et fait l'objet d'une contenance de 39.98 ares :

→ 20.36 ares ; sol

→ 19.62 ares dont 12.21 ares ont été distraits au profit de la commune en 2015 ; verger.

Les services de la mairie annexe de SOPPE-LE-HAUT ont quitté le bâtiment depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020.

M. le Maire rappelle que l'avis des domaines n'est pas indispensable pour les communes de moins de 2 000 habitants, une vente de gré à gré peut donc être envisagée.

La Commune et la Fabrique de l'église conviennent d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie de ce bien (voir plan en annexe) conformément à la réglementation en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle (droit local).

Cette procédure sera menée en lien avec le Conseil de Fabrique, l'Archevêque et le Préfet.

Pour la continuité de la vie paroissiale, la Commune mettra à disposition du Conseil de Fabrique et de la Paroisse deux pièces situées dans le bâtiment au rez de chaussée, notamment :

- Cuisine avec un point d'eau d'une surface de 22,40 m<sup>2</sup> et salle de réunion de 24,40 m<sup>2</sup> selon plans annexés,  
Une ouverture entre les deux pièces devra permettre le passage ou la fusion (porte coulissante ou porte).  
Le futur acquéreur se chargera des travaux de rénovation de la totalité du bien dans le respect du patrimoine existant tout en conservant le cachet actuel du bâtiment.
- Un compteur d'eau, d'électricité et de chauffage devront permettre une facturation des flux à la Commune,
- L'entrée pour le Conseil de Fabrique devra être indépendante et se faire par l'arrière du bâtiment. La Commune restera propriétaire des murs de ces deux pièces,
- Des sanitaires à l'intérieur seraient nécessaires pour l'autonomie du Conseil de Fabrique,
- La Commune s'engage à fournir un logement à un éventuel prêtre ou laïc en responsabilité d'Eglise qui serait nommé sur la Paroisse

→ Les sanitaires publics de 4,90 m<sup>2</sup> resteront propriété de la Commune et l'accès restera libre.

→ L'atelier communal jouxtant le bâtiment du presbytère doit faire l'objet de la procédure de désaffectation.

→ Le jardin situé à l'avant du bâtiment du presbytère doit faire l'objet de la procédure de désaffectation.

→ Le verger situé à l'arrière du bâtiment devra faire l'objet d'une distraction au profit de la Commune.

### Textes

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune ;

Vu le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le principe de la vente future du presbytère,
- Charge M. le Maire d'engager la procédure de désaffectation d'une partie du bien,
- Charge M. le Maire de demander au Conseil de Fabrique de prendre une délibération identique avant de solliciter l'accord de l'Evêché et du Préfet dans cette procédure,
- S'engage à prévoir un local composé de deux pièces équipé d'un sanitaire pour la Paroisse,
- S'engage à mettre à disposition un logement à un éventuel prêtre ou laïc en responsabilité d'Eglise qui serait nommé sur la Paroisse,
- S'engage à distraire le verger de la parcelle initiale.



## POINT N°7

### TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire informe l'assemblée des travaux en cours de réalisation.

- **Rue de Sentheim à Soppe-le-Haut** : remise en état des abords, découpage et pose d'enrobés (consolidation aux croisements).
- **Calvaire Grand'Rue/rue de Guewenheim à Soppe-le-Haut** : pose d'enrobés jusqu'à hauteur des trottoirs.
- **Aménagement de sécurité** : une réunion s'est déroulée en mairie en présence des services routiers de la CEA, du bureau LMS et de la municipalité.

M. Christophe BELTZUNG Maire délégué de MORTZWILLER précise que ce projet est une volonté de la Commune.

Différentes offres ont fait l'objet de discussions : feux aux écoles, feux micro-régulés, pose d'écluses. Ce dernier retient l'attention.

Ces aménagements de voirie permettent de réduire deux voies de circulation distinctes en une seule, imposant ainsi un rythme de passage alterné des véhicules. Un moindre coût est à prévoir au niveau de l'entretien.

Trois écluses pourraient être installées à MORTZWILLER et deux à SOPPE-LE-HAUT avec rénovation du trottoir dans la Grand'Rue entre l'école et la rue de Belfort. Leur emplacement resterait à définir en raison d'un certain nombre d'obligations à respecter (distance - sortie de propriété). Une proposition chiffrée sera communiquée à la Commune début 2023.

Mme Rose-Marie FRICKER s'interroge sur une zone « passage à vélos ». M. le Maire précise que la largeur de la chaussée ne semble pas suffisamment importante pour envisager un tel espace.

Mme Isabelle CÔTE pose la question quant aux passages de véhicules agricoles. Ce point sera examiné dès que la commune disposera d'un rendu plus complet sur le sujet.

## POINT N°8

### DIVERS ET COMMUNICATION

**TERRITOIRE DE BELFORT : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE SPORTS ET NATURE – CONVENTION DE PASSAGE** : ce point n'a plus lieu d'être examiné. Les chasseurs étant opposés à cette proposition.

**BULLETIN MUNICIPAL** : M. Dominique RULOFS précise que l'Echo du Haut Soultzbach est dans sa phase finale de réalisation (mise en page terminée, dernières corrections en cours, impression et distribution pour Noël).

**RECEPTION DES VŒUX** : Elle se déroulera dimanche 08 janvier 2023 à partir de 10h30mn au Foyer Rural de Soppe-le-Haut. M. le Maire invite tous les habitants à y participer.

**ASSOCIATION FONCIERE DE SOPPE-LE-HAUT** : Les dernières soultes ont été versées aux propriétaires. L'acte de cession des biens de l'AF à la Commune sera signé mi-décembre en l'étude de Me HERTFELDER. L'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 se concrétisera début d'année. L'arrêté préfectoral de dissolution suivra.

**FINANCES** : M. le Maire fait part à l'assemblée du périmètre et des modalités de mise en œuvre du filet de sécurité inflation adopté par le Parlement en faveur des collectivités. Une dotation de compensation est annoncée par les services fiscaux. Après examen du dossier, M. le Maire propose de ne pas s'engager dans la démarche pour l'encaissement d'un acompte.

Pour information, les tarifs réglementés de l'électricité augmenteront de 15 % en 2023.

Une perte importante de la recette du FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle) est observée à nouveau cette année. M. le Maire s'inquiète sur les recettes à inscrire dans le prochain budget de la Commune. Un courrier sera adressé à M. le Président de la CEA afin qu'une attention particulière soit portée sur cette dotation.

**SMICTOM** : M. Henri STASCHE, 3<sup>e</sup> Adjoint informe l'assemblée

- de la mise en place du tri des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un bioseau avec sacs kraft sera distribué dans chaque foyer. A charge à chacun de les déposer une fois rempli dans le conteneur à disposition dans chaque commune. Toutes ces informations seront communiquées dans le SMICTOM MAG de décembre (*cette disposition sera obligatoire en 2024 pour toutes les communes*) ;
- de la modification du jour de collecte des ordures ménagères. Passage le vendredi – semaine paire. Un calendrier sera également distribué dans tous les foyers pour relayer toutes ces informations.

**EPAGE LARGUE MANSPACH** : M. Dominique RULOFS 2<sup>e</sup> Adjoint précise que l'arasement de l'étang rue de Senteim à SOPPE-LE-HAUT interviendra en 2024.

**PETITION** : Mme Rose-Marie FRICKER interpelle M. le Maire quant à la demande de riverains de la rue Bellevue à SOPPE-LE-HAUT. M. le Maire fait part des premiers échanges avec les intéressés concernant l'importance du trafic et la vitesse.

Effectivement, M. le Maire a réceptionné ce jour une pétition signée par la quasi-totalité des riverains de cette rue. Après discussion, la pose de coussins berlinois est approuvée, cependant limiter la circulation aux riverains n'est pas envisageable.

## COMMUNICATIONS

**Traditionnel repas de Noël des aînés du Vallon du Soultzbach** : La rencontre aura lieu dimanche 11 décembre. La formule « traiteur » a été retenue cette année. Mme FRICKER Présidente de l'Association Gratitude fait part du nombre de personnes inscrites par commune. Une diminution des participants est constatée.

**Repas de la Paroisse** : M. Nicolas HIRTZ fait également part du bon déroulement de cette animation. Le nombre de participants a également diminué.

**Messe St Hubert** : M. Nicolas HIRTZ précise qu'elle se déroulera en l'église Ste Marguerite, samedi 10 décembre. Les trompes de chasse du Ballon d'Alsace seront présentes, un verre de l'amitié sera servi.

**Epicerie** : Mme Isabelle CÔTE tient à souligner la qualité de l'accueil à l'épicerie ainsi que le service rendu à la population par Mme JOLY. M. le Maire souhaite que les habitants poursuivent la fréquentation de ce petit commerce de proximité.

**Commande fioul** : M. le Maire fait part à l'assemblée de la difficulté rencontrée lors de la dernière commande.

**Antenne mobile** : A la demande de M. Thierry VAUT, M. Robert MANSUTTI 4<sup>e</sup> Adjoint précise que les opérations sont en cours pour une finalisation de l'opération au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

**Fibre** : Les travaux sont en cours.

**Déneigement** : M. le Maire confirme à M. Claude BUESSLER que les bacs à sel sont installés. Les personnes en charge du déneigement sont prêtes à intervenir.

La séance est levée à 20h35mn.

